



**CIRCULAIRE N°500**

**DU 03/04/2003**

**Objet : Introduction des demandes de dérogation d'âge pour les élèves  
de l'enseignement spécial**

**Réseaux** : Tous  
**Niveaux et services** : Tous niveaux / Tous services  
**Période** : **Année scolaire 2003-2004**

- Monsieur le Ministre-Membre du Collège de la Commission communautaire chargé de l'enseignement
- Messieurs les Gouverneurs de province,
- Mesdames et Messieurs les Bourgmestres,
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement spécial libres subventionnés,
- Aux Chefs des établissements d'enseignement spécial organisés ou subventionnés par la Communauté française,

Pour information :

- Aux Membres de l'Inspection de l'enseignement spécial,
- Aux Vérificateurs de l'enseignement spécial,
- Aux Directeurs des Centres P.M.S. spécialisés organisés et subventionnés par la Communauté française,
- Aux Associations de parents,
- Aux Organisations syndicales,
- Aux Membres du Conseil Supérieur de l'enseignement spécial.

<b>Autorités :</b> <b>Signataire :</b> <b>Gestionnaires :</b> <b>Personne-ressource</b>	<b>Ministre</b> <b>Pierre HAZETTE</b> <b>Service de l'enseignement spécial</b> <b>Rosanna DELUSSU</b> Cité Administrative de l'Etat 1010 Bruxelles Quartier Arcades - Bloc D - 3 <sup>e</sup> étage Boulevard Pachéco, 19, Boîte 0 ☎ 02/210.56.80 ✉ <a href="mailto:rosanna.delussu@cfwb.be">rosanna.delussu@cfwb.be</a>
<b>Référence facultative :</b>	

<b>Renvoi (s) :</b>	
<b>Nombre de pages :</b> <b>Téléphone pour duplicata :</b> <b>Mots-clés :</b>	<b>texte : 5 p.    Annexes : 3 formulaires, 5 pages</b> 02/210.59.08

## INTRODUCTION DES DEMANDES

Les demandes de dérogation doivent être introduites selon les modalités reprises ci-après auprès de la :

**Direction générale de l'Enseignement obligatoire  
Service général de l'Organisation matérielle et financière et des Structures de  
l'Enseignement fondamental et de l'Enseignement spécial  
Cité administrative de l'Etat - Quartier Arcades-Bloc D-3ème étage  
«Dérogations d'âge» - Bureau n° 3535  
Boulevard Pachéco, 19, Boîte 0  
1010-Bruxelles.**

### **I. ELEVES AGES DE MOINS DE 2 ANS ET 6 MOIS**

Le Gouvernement peut autoriser l'accès à l'enseignement spécial de type 7 avant deux ans et six mois à un enfant malentendant ou sourd, lorsqu'un rapport émanant d'un service d'aide précoce ou d'un centre d'audiophonie établit l'absolue nécessité de la scolarisation. L'Etablissement complète le **formulaire C en 2 exemplaires**. La demande est introduite dès que sa nécessité est constatée.

### **II. DEROGATIONS D'AGE PREVUES AUX ARTICLES 8, 9 ET 10,1 DE L'ARRETE ROYAL DU 28/06/1978**

Les maintiens dans l'enseignement maternel et primaire, et l'entrée dans l'enseignement secondaire spécial, sont de la compétence commune du Conseil de classe et de l'organisme chargé de la guidance. Il y a lieu de se référer à la circulaire n° 15 des «Directives et Recommandations» qui rappelle les conditions d'admission, de maintien et de passage dans l'Enseignement spécial.

### **III. ELEVES AGES DE PLUS DE 21 ANS**

Conformément à l'article 4 de la loi du 6 juillet 1970, telle qu'elle a été modifiée, l'autorisation de fréquenter l'enseignement spécial après 21 ans ne peut être accordée que par le Gouvernement de la Communauté française.

L'obligation de la démarche est portée à la connaissance des intéressés par les Directions des Etablissements d'Enseignement spécial. Cette obligation **DOIT** être rappelée à l'élève, ainsi qu'à ses parents ou représentants, **dès qu'il atteint l'âge de 18 ans**.

**A. Demandes concernant les élèves qui sollicitent le maintien pour raisons pédagogiques : Enseignement de forme 3 ou forme 4 :**

La dérogation est requise pour tout élève engagé dans un cycle de formation conduisant à l'obtention d'un certificat de qualification ou d'un certificat d'enseignement secondaire supérieur et qui a atteint 21 ans le 31 août 2003.

Rappel aux Directions et aux Services sociaux des établissements d'Enseignement secondaire spécial :

**Il est indispensable de faire inscrire au FOREM, dès le 1<sup>er</sup> juillet,**  
les élèves qui viennent d'obtenir une certification.

Pour une 1<sup>ère</sup> inscription, la demande est introduite dès que sa nécessité est constatée.

L'Etablissement complète le formulaire **A** en double exemplaire.

Afin de recueillir l'avis du Conseil de classe de fin d'année scolaire, les demandes de dérogation me parviendront via l'Administration si possible pour le 20 juin 2003 et **au plus tard le 4 juillet 2003.**

J'insiste sur le respect le plus strict du délai fixé.

L'Administration soumet immédiatement à l'Inspection pédagogique de l'enseignement spécial les demandes de dérogation d'âge introduites pour des motifs pédagogiques.

Dans ce cas exclusivement, si l'avis motivé de cette Inspection est favorable, les dossiers me sont présentés directement par l'Administration en vue de la décision prescrite par l'article 4 de la loi du 6 juillet 1970.

Afin d'assurer une bonne organisation des établissements, les dossiers de l'Inspection pédagogique devront être rentrés à l'Administration de l'enseignement spécial **POUR LE 22 AOÛT 2003 AU PLUS TARD.**

**TOUT FORMULAIRE INCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN CONSIDERATION ET SERA RENVOYE A L'ETABLISSEMENT**

=====

**B. Demandes concernant les élèves en attente de prise en charge par une entreprise de travail adapté ou un service résidentiel pour adultes ou un service d'accueil de jour pour adultes :  
Raisons non pédagogiques Enseignement de forme 1 ou forme 2**

L'accueil dans un milieu de travail protégé ou dans une institution d'accueil ou d'hébergement relève de la compétence de la Région wallonne ou de la Région de Bruxelles Capitale.

L'article 4 3° de la loi du 6 juillet 1970 prévoit que le Gouvernement de la Communauté française « *peut autoriser le maintien au-delà de 21 ans d'un élève qui ne peut être pris en charge par un atelier protégé ou un centre d'hébergement ou un centre de jour, à la condition que le coût de l'accueil ne soit pas mis à charge du budget de la Communauté française, sans qu'il soit pour autant dérogé à l'obligation de gratuité.* »

**Or, l'AWIPH a décidé de ne plus intervenir dans le remboursement du coût des élèves relevant de la Région Wallonne maintenus dans les écoles d'Enseignement spécial.**

**Par conséquent, plus aucune dérogation ne pourra être accordée pour ces élèves.**

---

**POUR LES ELEVES DOMICILIES EN REGION BRUXELLOISE  
ET RELEVANT DU SBPH**

---

Je rappelle que le point B. de la présente circulaire ne s'adresse qu'aux élèves subsidiés par la région de Bruxelles Capitale.

Le maintien dans l'école au-delà de 21 ans ne sera accordé qu'aux élèves qui rencontrent toutes les conditions prévues et pour lesquels le Service Bruxellois Francophone des Personnes Handicapées aura accepté le principe d'une subvention individuelle en faveur de la Communauté française.

Je vous rappelle que les parents des élèves doivent être avisés des démarches qu'ils doivent entreprendre auprès du SBFPH **dès que l'élève atteint l'âge de 18 ans.**

Il vous incombe en outre de les informer que les dérogations pour maintien au-delà de 21 ans ne sont accordées **qu'à titre exceptionnel.**

*Eventuellement, le directeur de l'établissement scolaire ou le directeur du CPMS pourra aider la famille à introduire le dossier auprès du bureau régional.*

Les demandes de dérogation parviendront **le 5 mai 2003 au plus tard** à l'Administration de l'enseignement spécial qui sollicitera l'avis du SBFPH pour chacun des cas.

## REMARQUE

**Les élèves pour lesquels une décision de placement a déjà été prise par le Bureau régional ne doivent pas réintroduire une nouvelle demande au Service Bruxellois.**

## RAPPEL DES CONDITIONS PREVUES :

**Le maintien dans l'école au delà de 21 ans ne pourra être accordé qu'aux élèves qui rencontrent les conditions suivantes :**

1. L'élève doit avoir atteint l'âge de 21 ans le 31/08/2003.
2. La demande de maintien doit **dans tous les cas** être introduite auprès de l'administration de l'enseignement spécial au moyen du formulaire B **dûment complété**, en double exemplaire, notamment :
  - par l'avis du Conseil de classe
  - par l'organisme de guidance qui motivera son avis **de manière explicite**, soit sur le formulaire, soit en annexe.

**Aucun formulaire ou dossier incomplet ne sera pris en considération.**
3. L'Administration régionale doit avoir **accepté** le dossier de demande de prise en charge
4. La demande de prise en charge par la région doit être introduite et signée par l'élève concerné s'il est majeur et responsable, ou à défaut par ses parents ou son représentant légal au moyen des formulaires d'admission à demander au service des prestations individuelles (voir adresse ci-dessous)
5. Lorsque la demande porte sur un placement en Centre de jour ou en Centre d'hébergement, il est **indispensable** de fournir un rapport psycho-médico-social concluant au bien-fondé du placement sollicité.  
Ce rapport doit être signé par une équipe pluridisciplinaire (composée d'un médecin, d'un psychologue et d'un assistant social) librement choisie par la personne handicapée.  
Ce rapport doit expliciter :
  - la catégorie du handicap (à l'aide de données choisies en fonction de la nature du handicap, telles que le QI, des données médicales, sociales, psychologiques...)
  - l'opportunité d'un accueil ou d'un hébergementCe rapport peut faire référence à des rapports antérieurs à la condition de joindre une note de réactualisation datée et signée par l'équipe pluridisciplinaire ainsi qu'une copie de ces rapports.

L'**adresse** de l'administration bruxelloise est la suivante :

***Service Bruxellois Francophone des Personnes Handicapées – SBFPH  
Monsieur DESCHAMPS (02/800.81.15) ou Madame SACK (02/800.80.77)  
rue des Palais, 42 à 1030 Bruxelles (Tél.:02/800.80.00)***

Le Ministre,

Pierre HAZETTE

**DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE - CELLULE DE L'ENSEIGNEMENT SPECIAL**  
**FORMULAIRE A** (demande de dérogation pour un élève âgé de plus de 21 ans pour des raisons pédagogiques)  
**ANNÉE SCOLAIRE 2003-2004.**

**ELEVE**

NOM	Prénom	Sexe	Date de naissance	Rue	N°	Code postal	Localité	Pays	Nationalité
<b>Remarques</b>									

**SITUATION ACTUELLE**

Année scolaire	Type	Forme	Si rénové, forme d'étude (GTPA)	Degré ou phase	Section - secteur professionnel	Finalité, groupe professionnel ou option	Année d'étude	Etablissement	Localité
2002/2003									

**PARCOURS CHRONOLOGIQUE DE L'ELEVE DANS L'ENSEIGNEMENT SPECIAL ( PRECISER SI C'EST DANS L'ORDINAIRE)**

Année scolaire	Type	Forme	Si rénové, forme d'étude (GTPA)	Degré ou phase	Section - secteur professionnel	Finalité, groupe professionnel ou option	Année d'étude	Etablissement	Localité
2001/2002									
2000/2001									
1999/2000									
1998/1999									

L'ELEVE A DEJA OBTENU UN CERTIFICAT DE QUALIFICATION  
(PRECISER LE(S)QUEL(S) ET QUAND)

1.....

2.....

.....

**ETABLISSEMENT INTRODUISANT LA DEMANDE**

Numéro de matricule	Dénomination	Adresse

**MOTIF**

<b>Permettre à l'élève d'être inscrit en</b>	<b>En vue d'obtenir le titre suivant</b>

**DECISION DU CONSEIL DE CLASSE**

<b>Décision et modalités d'accompagnement pédagogique de l'élève</b>	<b>Signature du Chef d'Etablissement</b>	<b>Date de la décision</b>

**AVIS DE L'ORGANISME DE GUIDANCE**

<b>Décision et modalités d'accompagnement pédagogique de l'élève</b>	<b>Signature du Responsable</b>	<b>Date de l'avis</b>

**ADMINISTRATION**

<b>Réception du formulaire :</b>	<b>Envoi de la demande à Monsieur le Ministre :</b>
----------------------------------	---

**AVIS DE L'INSPECTION**

Réception de la demande	Examen	Avis	Motif	Signature	Envoi à l'Administration	Réception à l'Administration	Envoi de l'avis si refus
		Fav.					
		Déf.					

**AVIS DE L'INSPECTION CONCERNANT LE RECOURS**

Réception de la lettre de recours	Envoi du recours	Réexamen	Avis	Motif	Signature
			Fav Déf		
<b>Envoi à l'Administration</b>	<b>Réception à l'Administration</b>				

**DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE - CELLULE DE L'ENSEIGNEMENT SPECIAL**

**FORMULAIRE B ( demande de dérogation pour un élève âgé de plus de 21 ans en attente d'une prise en charge par une entreprise de travail adapté ou un home occupationnel ou un centre de jour)  
ANNEE SCOLAIRE 2003-2004.**

**ELEVE**

Nom	Prénom	Sexe	Date de naissance	Type	Rue	N°	Code postal	Localité	Pays	Nationalité
Remarques										

**ETABLISSEMENT INTRODUISANT LA DEMANDE**

Numéro matricule	Dénomination	Adresse

**DATE A LAQUELLE LA DEMANDE A ETE INTRODUITE AUPRES DU S.B.P.H. :**  
(Service Bruxellois Francophone des Personnes Handicapées)

**MOTIF**

Attente d'une prise en charge par un(e) :	Dénomination et adresse si contact déjà pris	
Entreprise de travail adapté	<u>Dénomination</u>	<u>Adresse</u>
Centre de jour	<u>Dénomination</u>	<u>Adresse</u>
Home occupationnel	<u>Dénomination</u>	<u>Adresse</u>



**DECISION DU CONSEIL DE CLASSE**

<b>Décision et modalités particulières d'accompagnement pédagogique de l'Elève</b>	<b>Signature du Chef d'Etablissement</b>	<b>Date de la décision</b>

**AVIS DE L'ORGANISME DE GUIDANCE**

<b>Décision motivée et argumentée (les mots « avis favorables » sont insuffisants)</b>	<b>Signature du Responsable</b>	<b>Date de l'avis</b>

**ADMINISTRATION**

<b>Date de réception du dossier COMPLET provenant de l'établissement</b>	<b>Avis de l'Administration régionale (S.B.F.P.H.)</b>	<b>Envoi de la demande à Monsieur le Ministre</b>

**DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE - CELLULE DE L'ENSEIGNEMENT SPECIAL**

**FORMULAIRE C (demande de dérogation pour un élève malentendant âgé de moins de deux ans et six mois)  
ANNÉE SCOLAIRE 2003-2004.**

**ELEVE**

Nom	Prénom	Sexe	Date de naissance	Rue	Numéro	Code postal	Localité	Pays	Nationalité
Remarques									

**ETABLISSEMENT INTRODUISANT LA DEMANDE**

Numéro matricule	Dénomination	Adresse

**DATE DU RAPPORT DE L'O.R.L. ANNEXE AU PRESENT FORMULAIRE :**

**ADMINISTRATION**

Réception du formulaire	Envoi de la demande à Monsieur le Ministre

**DECISION DE MONSIEUR LE MINISTRE**

Décision	Communication de l'avis à l'Etablissement